



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

Kit de communication V4

Mars 2025



| | | |
|----------|--|------|
| 1 | Le Service d'Accès aux Soins | P.03 |
| 2 | La plateforme numérique du SAS | P.04 |
| 3 | La rémunération des professionnels de santé engagés dans le SAS | P.05 |
| 4 | Comment participer au SAS ? | P.07 |
| | • <u>Par où commencer ?</u> | P.07 |
| | • <u>En tant que médecin régulateur ;</u> | P.09 |
| | • <u>En tant que médecin effecteur à titre individuel ;</u> | P.10 |
| | • <u>En tant que médecin effecteur via ma CPTS ;</u> | P.11 |
| | • <u>En tant que médecin effecteur via ma MSP ;</u> | P.15 |
| | • <u>Je ne souhaite pas afficher mes créneaux.</u> | P.17 |
| 5 | ANNEXES | P.18 |

Le Service d'Accès aux Soins

La garantie d'un accès aux soins en tous lieux et à toute heure

Le service d'accès aux soins (SAS) est un nouveau service d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Pour le patient confronté à un besoin de soins non programmés nécessitant une prise en charge et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible dans un délai compatible avec son état, le SAS doit permettre d'accéder, en journée et à distance à un professionnel de santé. Ce dernier pourra, selon la situation, lui fournir un conseil médical, lui proposer une téléconsultation, l'orienter vers une consultation de soins non programmés en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'une ambulance.

Le SAS repose sur une collaboration étroite de l'ensemble des professionnels de santé d'un même territoire, qu'ils relèvent de la filière de l'aide médicale urgente (AMU) ou de la filière de médecine ambulatoire. Cette collaboration se traduit par la mise en place d'un plateau de régulation des appels du SAS, accessible 24H/24 et 7J/7, auquel participent les deux filières : d'une part, la régulation médicale de l'aide médicale urgente, et d'autre part, une régulation de médecine ambulatoire en journée pour les soins non programmés. Cette dernière n'a pas vocation à se substituer aux consultations assurées par les médecins traitants et les organisations de soins non programmés déjà en place.

Le SAS complète l'offre de soins existante et remet le patient au cœur de la médecine de ville, en lui évitant un passage inutile aux urgences.

QUELS CONSTATS ?

- Un recours croissant et parfois inapproprié aux services d'urgence ;
- Une demande accrue de prise en charge non-programmée aux médecins de ville.

QUELLE RÉPONSE GRÂCE AU SAS ?

- Une meilleure organisation de la prise en charge des soins non programmés ;
- L'adaptation de la réponse à la gravité de la situation du patient par une régulation.

L'ORGANISATION DU SAS



Une **plateforme téléphonique de régulation médicale**, accessible en composant le 15 (et les numéros locaux de permanence des soins quand ils existent), opérationnelle 24h/24 et 7j/7. Un assistant de régulation médicale (ARM) assure un premier décroché, et oriente si nécessaire très rapidement vers la filière d'aide médicale urgente ou vers la filière de médecine ambulatoire (soins non programmés) en fonction du degré d'urgence réel.

Une **plateforme numérique**, outil dédié uniquement aux professionnels de la chaîne de régulation médicale du SAS leur permettant de visualiser les créneaux disponibles des effecteurs de soins participant au SAS ; de réserver pour le patient une consultation de soins non programmés, au plus proche de leurs besoins (localisation, horaire, spécialité).



La plateforme numérique du SAS

Un outil dédié aux professionnels de la chaîne de régulation médicale pour faciliter l'orientation vers la médecine de ville (1/2)

Concrètement, lorsqu'une prise en charge urgente n'est pas requise pour le patient appelant le SAS, il est orienté vers la filière de médecine ambulatoire. Cette dernière est portée à la fois par des médecins régulateurs et des Opérateurs de Soins Non Programmés (OSNP). Les OSNP ont notamment pour rôle de trouver des rendez-vous de médecine de ville dans les 48h pour les patients dont le besoin de soins non programmés a été confirmé par le médecin régulateur.

A cette fin, les acteurs de la chaîne de régulation médicale peuvent s'appuyer sur la plateforme numérique du SAS.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

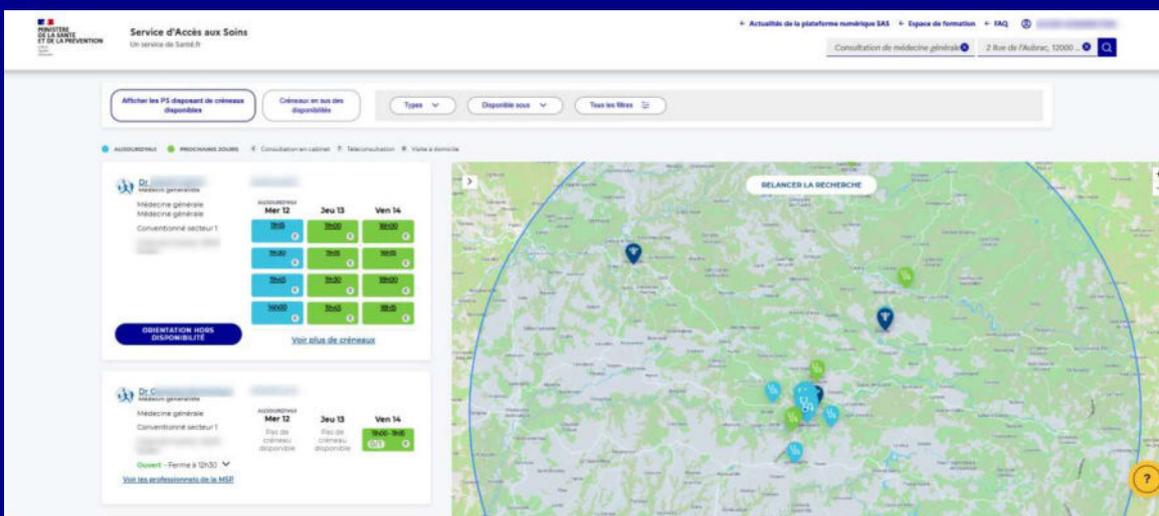
Le principe de la plateforme numérique du SAS repose sur la mise en visibilité de l'ensemble des créneaux disponibles des effecteurs de soins. Il s'agit des créneaux **grand public** (hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, ces créneaux ne sont pas réservés pour le SAS.

Ces disponibilités peuvent être remontées de deux manières :

- **Automatique** : l'effecteur de soins dispose d'une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme (la liste des solutions éditeurs interfacées de bout en bout est publiée sur la page SAS du site de l'ANS, à l'adresse suivante <https://esante.gouv.fr/sas#solutions-logicielles>, onglet « Prise de RDV » → ses créneaux « disponibles » s'affichent automatiquement dans la plateforme numérique s'ils correspondent à la recherche effectuée par l'OSNP (localisation patient, horaire, spécialité).
- **Manuelle** : l'effecteur de soins ne dispose pas d'une solution de prise de rendez-vous ; ou celle-ci n'est pas encore interfacée avec la plateforme, ou ne souhaite pas autoriser l'interfaçage de sa solution avec la plateforme numérique → ses créneaux disponibles peuvent être renseignés manuellement dans la plateforme.

Ainsi l'agrégation de l'ensemble de ces disponibilités, couplée au moteur de recherche de la plateforme permet de visualiser l'offre de soins non programmés en réponse à un besoin patient.

Lorsqu'un créneau convient, l'OSNP a la **possibilité de réserver directement le créneau pour le compte du patient** si celui remonte d'une solution éditeur.



La plateforme numérique du SAS

Un outil dédié aux professionnels de la chaîne de régulation médicale pour faciliter l'orientation vers la médecine de ville (2/2)

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Si aucun créneau de disponible n'apparaît sur la plateforme lors d'une recherche dans la plateforme numérique SAS, ou dans le cas où le régulateur ne trouve pas d'offre de soins adaptée pour le patient, il a la possibilité d'effectuer une **recherche d'offre de soins complémentaires** incluant les deux possibilités suivantes pour trouver un RDV :

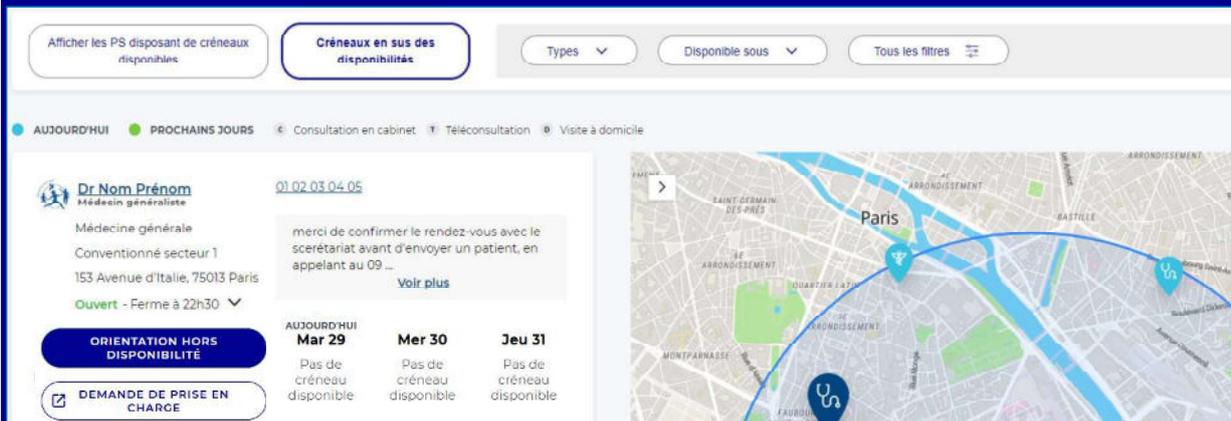
- Un annuaire de professionnels de santé (PS) acceptant de prendre en charge des patients « **en sus de leurs disponibilités** »
 - Le régulateur peut contacter par téléphone le professionnel de santé pour convenir avec lui d'un créneau pour le patient
- Un bouton « **Demande de prise en charge** » au sein de la card des PS utilisant une solution éditeur interfacée offrant un **service type « Place de marché »**. Ce bouton permet de rediriger le régulateur vers la solution éditeur pour effectuer une demande de prise en charge pour le compte du patient
 - La demande de prise en charge lancée via la solution éditeur de type « Place de marché » sollicitera la communauté de PS présents dans la solution éditeur qui peuvent accepter ou refuser la demande reçue.

En tant que professionnel de santé :

Le PS n'a pas de déclaration à faire dans la plateforme numérique SAS pour la participation via sa solution « Place de marché ».

Le bouton « Faire une demande de prise en charge » associé à la solution de type « Place de marché » identifiée est affichée au sein de la card du PS dès lors que les prérequis suivants sont atteints :

- Avoir sa solution logicielle éditeur de type « Place de marché » interfacée avec la plateforme numérique SAS
- Être identifié comme l'un des professionnels équipés par la solution éditeur de type « Place de marché »



Afficher les PS disposant de créneaux disponibles

Créneaux en sus des disponibilités

Types

Disponible sous

Tous les filtres

AUJOURD'HUI PROCHAINS JOURS

Consultation en cabinet Téléconsultation Visite à domicile

Dr Nom Prénom
Médecin généraliste

Médecine générale
Conventionné secteur 1
153 Avenue d'Italie, 75013 Paris

Ouvert - Ferme à 22h30

ORIENTATION HORS DISPONIBILITÉ

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

01 02 03 04 05

merci de confirmer le rendez-vous avec le secrétariat avant d'envoyer un patient, en appelant au 09 ...

Voir plus

| AUJOURD'HUI | Mer 30 | Jeu 31 |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Pas de créneau disponible | Pas de créneau disponible | Pas de créneau disponible |

→ Majoration « soins non programmés » de 15€ :

Une majoration SNP de 15€ s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.



→ L'utilisation par un professionnel de santé d'une solution de type « Place de marché » interfacée avec la plateforme numérique SAS n'est pas un critère d'éligibilité à l'indicateur 8 (cf. [page 6](#) pour les critères d'éligibilité à l'indicateur 8).

La rémunération des professionnels de santé engagés dans le SAS

Pour mettre en place une réponse coordonnée face aux besoins de soins non programmés et ainsi désengorger les services des urgences, le SAS propose un modèle de rémunération spécifique aux médecins qui s'engagent comme régulateurs ou comme effecteurs de soins dans le dispositif.

Sur le volet effectif, cette rémunération est matérialisée via les modalités inscrites sur la plateforme numérique. A compter du **6 juillet 2022**, chaque SAS souhaitant utiliser la plateforme numérique comme unique outil de recensement des modalités de participation sera en capacité d'opérer ce basculement. Ainsi tout effecteur de soin participant au SAS devra procéder à son inscription sur la plateforme numérique, et indiquer les modalités de participation associées.

La convention médicale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 4 juin 2024, prévoit les rémunérations pour les médecins régulateurs et effecteurs du SAS.

RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS RÉGULATEURS LIBÉRAUX

Les médecins libéraux régulateurs au sein des SAS, bénéficient d'une rémunération horaire de 100€/heure. Ces montants sont valables pour les heures de régulation réalisées en dehors des horaires de la permanence des soins ambulatoires (PDSA).

- Contrairement aux effecteurs, aucune action de la part d'un régulateur n'est requise sur la plateforme numérique du SAS pour participer au dispositif SAS. Ce sont les gestionnaires de comptes des SAMU-SAS qui créent le compte d'un régulateur sur la plateforme numérique du SAS.

RÉMUNÉRATION DES EFFECTEURS DE SOINS

Forfait annuel : 1400€ par an (indicateur 8 du forfait structure) La rémunération de l'engagement auprès du SAS de 1400€ par an dans le cadre du forfait structure du médecin, que prévoyait déjà l'avenant 9 de la convention médicale, est maintenue jusqu'au 31 décembre 2025. Pour en bénéficier le praticien doit :

- Accepter d'interfacer sa solution de prise de rendez-vous avec la plateforme numérique du SAS ou renseigner manuellement dans l'agenda de la plateforme numérique du SAS des créneaux pendant lesquels il accepte d'être contacté par la régulation SAS pour prendre un patient présentant un besoin de prise en charge
- Accepter d'être contacté par la régulation SAS afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique du SAS.

→ Majoration « soins non programmés » de 15€ :



Une majoration SNP de 15€ s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

→ Les consultations réalisées, en dehors de la patientèle du médecin traitant, bénéficient d'une nouvelle majoration spécifique depuis le 22 décembre 2024. Lorsqu'un médecin accepte de prendre en charge un patient en dehors de sa patientèle médecin traitant entre 19h et 21h, sur demande de la régulation SAS, il pourra coter, en plus de la majoration SNP[4] de 15 €, une majoration supplémentaire SHE[5] de 5 €, portant le total des majorations applicables à 20 €.

La plateforme numérique du SAS Par où commencer ? (1/2)

COMMENT ME CONNECTER À LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DU SAS ?

En tant que régulateur/OSNP

Le régulateur/OSNP doit **utiliser la connexion Pro Santé Connect** (solution de double authentification retenue). La connexion nécessite de :

- **Créer un compte au préalable (et se connecter une première fois lors de l'initialisation du mot de passe)**. La demande est à adresser au gestionnaire de comptes* du territoire.



Si vous ne disposez pas d'une carte CPx, veuillez-vous rapprocher de votre structure (association, SAMU) afin que celle-ci passe commande.

En tant qu'effecteur

Il suffit de cliquer sur le bouton « **Se connecter par Pro Santé Connect** » et de **renseigner ensuite les identifiants e-CPS** ou **se connecter via la carte CPS**.



Enfin, que vous soyez régulateur/OSNP ou effecteur (voir page suivante)

Votre première connexion nécessitera de renseigner une adresse mail afin d'opérer votre double authentification. Les utilisateurs disposant d'un compte plateforme doivent renseigner l'adresse associée à celui-ci.

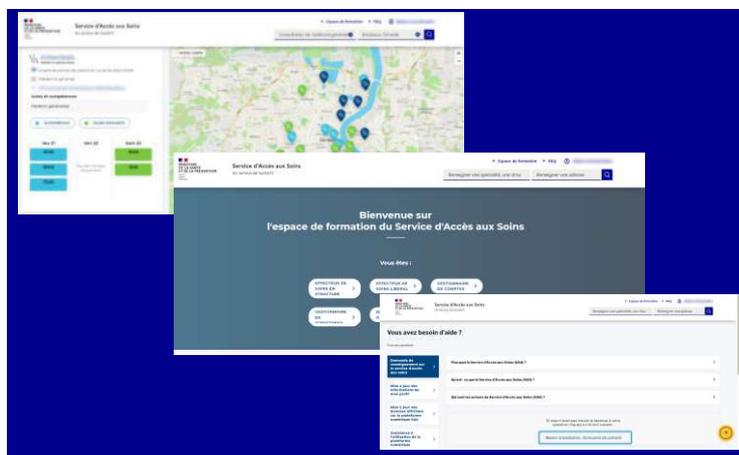
PRISE EN MAIN DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DU SAS

Un espace de formation dédié est disponible sur le site de la plateforme à tous les utilisateurs, même déconnectés. Il est également disponible à l'adresse suivante : [Sas espace formation | SAS \(sante.fr\)](#)

Cet espace reprend l'ensemble des éléments permettant de répondre aux interrogations des utilisateurs.

Il comprend :

- Des guides utilisateurs par type d'utilisateurs avec de nombreuses copies d'écran et « pas à pas » complétées par des fiches synthétiques pour chaque rôle
- Des vidéos de démonstration et des tutoriels qui, à partir du besoin de l'utilisateur, vous guident dans chacune des fonctionnalités de la plateforme.
- Une FAQ pour répondre aux questions courantes des utilisateurs et un formulaire de contact en cas de besoin d'aide.



FORMULAIRE DE CONTACT

En cas de difficultés techniques ou de remarques sur le fonctionnement de la plateforme, vous pouvez contacter l'assistance en bas de page via le bouton « ? » accessible à tout moment, en bas à droite de la page.



La plateforme numérique du SAS Par où commencer ? (2/2)

COMMENT SE CONNECTER À LA PLATEFORME NUMÉRIQUE PAR PRO SANTE CONNECT ? PAS À PAS

Etape n°1 :

- Sur la page d'accueil *sas.sante.fr* » cliquez sur « me connecter ». Sur le bandeau qui apparaît à droite de l'écran, cliquer sur « se connecter par Pro Sante Connect »



Etape n°2 – Première Connexion, et double authentification

- Sur la page d'accueil *sas.sante.fr* » cliquez sur « me connecter ». Sur le bandeau qui apparaît à droite de l'écran, cliquer sur « se connecter par Pro Sante Connect »



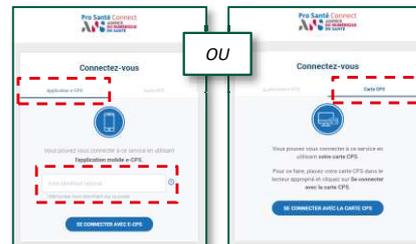
2a Vous n'avez pas de compte plateforme. Vous devez renseigner votre adresse professionnelle. A la soumission du formulaire, un mail vous est envoyé pour confirmer votre adresse



2b Vous disposez d'un compte et renseignez l'adresse de celui-ci. Après avoir indiqué vouloir lier votre compte, un mail vous est envoyé pour confirmer votre adresse. Il vous suffit pour cela de cliquer sur le lien reçu.

Etape n°3 – Connexions suivantes :

- Lorsque vous cliquez sur le bouton CPX, vous avez la possibilité de vous connecter avec votre compte e-CPS en indiquant votre identifiant national et en cliquant sur le bouton « Se connecter avec E-CPS ».
- Vous pouvez également vous connecter avec votre carte CPS. Si votre carte est bien connectée, vous êtes connecté au SAS et arrivez votre tableau de bord utilisateur.



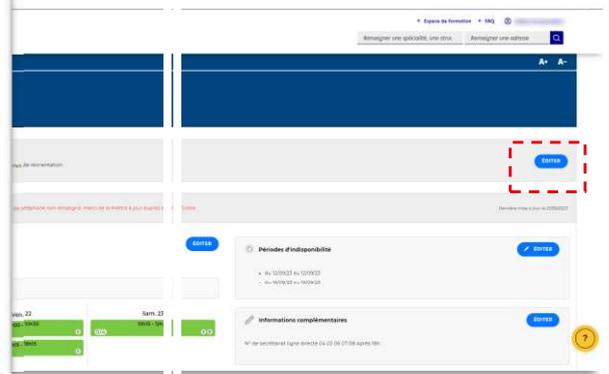
ACCÉDER À MON ESPACE POUR LA DÉCLARATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS EN TANT QU'EFFECTEUR

Etape n°4 :

- Lorsque vous êtes connecté, veuillez accéder à votre espace personnel.
- Cliquer sur « Votre compte » puis sur « Mon espace personnel ».

Etape n°5 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel.
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin régulateur libéral

Je peux me porter volontaire auprès de l'Association de Régulation Médicale de mon territoire (votre ARS pourra vous guider dans la prise en main de l'outil et dans les démarches à effectuer).

La régulation libérale se fait aux horaires suivants* :

- Du lundi au vendredi de 8h à 20h ;
- Le samedi de 8h à 12h.

Chaque médecin régulateur libéral est invité à se créer un compte régulateur/OSNP sur la plateforme numérique du SAS afin d'être en capacité de prendre le relais d'un OSNP en cas de difficulté ou d'absence. Pour la création de votre compte sur la plateforme numérique du SAS, nous vous invitons à contacter directement votre gestionnaire de compte.

Remarque : l'inscription sur la plateforme n'est pas une condition de rémunération pour les médecins régulateurs libéraux.

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

Les médecins régulateurs libéraux perçoivent 100€ par heure de régulation effectuée pour le SAS.

Cette rémunération est versée par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) directement aux praticiens. Depuis le 1er avril 2022, les cotisations sociales pour les forfaits de régulation, réalisés par les médecins régulateurs de secteur 1, dans le cadre du SAS font l'objet d'une participation de la CNAM dans la même mesure que leurs autres revenus conventionnels.

Ces montants sont valables pour les heures de régulation réalisées en dehors des horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA). Les montants définis pour la PDSA restent eux identiques, tels qu'arrêtés dans les cahiers des charges régionaux de PDSA.

Modalités de paiement :

A date, l'utilisation de bordereaux spécifiques est maintenue pour la rémunération des forfaits de régulation du SAS. L'utilisation d'ORDIGARD et PGARDE n'a pas été retenue à court terme car nécessitant des travaux de sécurisation de ces outils. Le basculement vers une solution numérique est à l'étude.

- Chaque régulateur note ses heures de régulation médicale réalisées sur un bordereau ;
- L'association qui porte la filière MG se charge ensuite de transmettre mensuellement le bordereau d'activité de l'ensemble des médecins régulateurs libéraux.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la rémunération et le circuit de paiement, veuillez contacter votre CPAM.

Pour information l'Assurance maladie travaille sur la mise en place d'un outil technique pour permettre de numériser la démarche et arrêter la transmission de bordereaux.

Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur à titre individuel (1/3)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour renseigner vos disponibilités sur la plateforme numérique du SAS de façon à ce qu'elles soient visibles par la régulation, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique du SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect.

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

• **Indicateur 8 du forfait structure:** les conditions de validation de l'indicateur sont :

- ✓ Accepter de mettre en visibilité ses créneaux disponibles sur [la plateforme numérique du SAS](#) via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous ou des créneaux précisés manuellement, directement dans la plateforme et dans un minimum de deux heures par semaine
- ✓ Participer au SAS et donc accepter d'être contacté par la régulation SAS afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans [la plateforme numérique SAS](#).

• **Majoration « soins non programmés » de 15€**

Une majoration SNP de 15€ s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

ACTIONS DANS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DU SAS

Modalité pour respecter les conditions de l'indicateur 8 sur plateforme numérique du SAS :

- ✓ Cocher : « *Je déclare sur l'honneur utiliser une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS* » et sélectionner la solution de prise de rendez-vous parmi un menu déroulant.
- ✓ **ou*** renseigner 2 heures** par semaine sur la plateforme (manuellement) et :
 - ✓ Cocher : « *Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS* »
- ✓ Cocher la case « Je participe au SAS ».

*Si vous ne souhaitez pas avoir recours à votre solution éditeur pour partager vos créneaux disponibles, bien que celle-ci soit interfacée, ou si vous ne disposez pas de solution éditeur interfacée avec la plateforme.

**Ces 2h n'ont pas besoin d'être consécutives. En revanche, il n'est pas possible de déclarer une semaine 0h, puis 4h la semaine suivante, il s'agit bien de 2h chaque semaine.

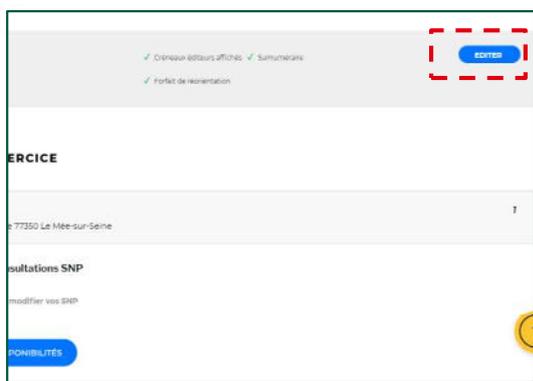
Le quota de 2h de créneaux disponibles ne s'applique pas aux professionnels qui partagent leur agenda de manière automatique. Pour rappel les créneaux SAS sont des créneaux disponibles, grand public, (hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, **non réservés pour le SAS**.

Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur à titre individuel (2/3)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



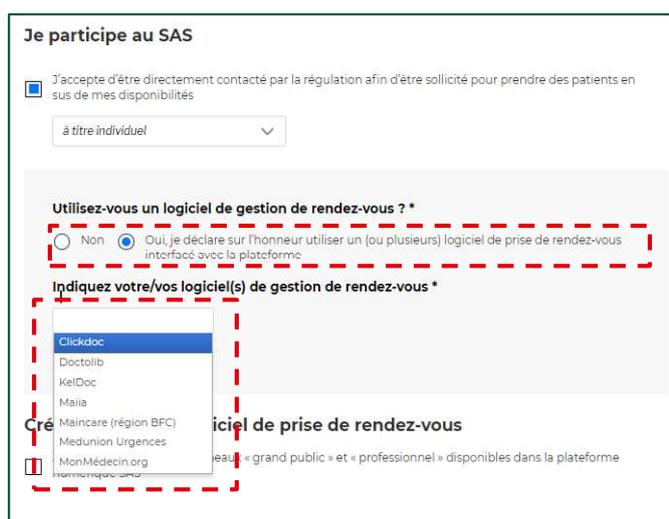
Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer sur « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « à titre individuel »



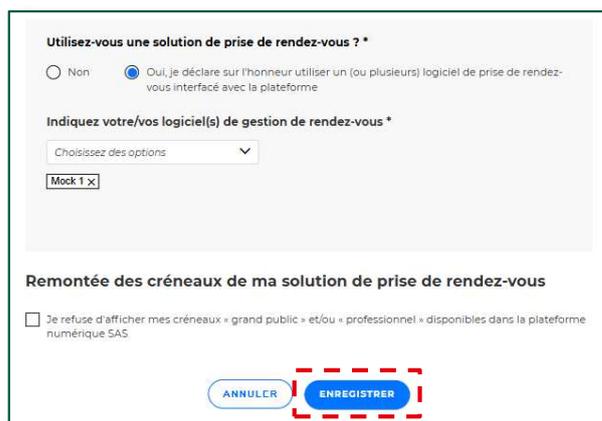
Etape n°3 :

- Veuillez cocher sur « Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme »
- Puis sélectionnez votre (vos) logiciel(s) de prise de rendez-vous*.



Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer »

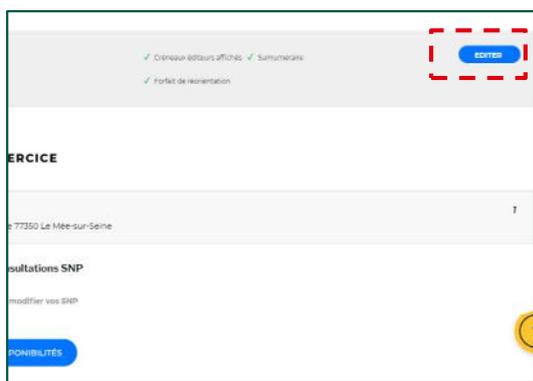


Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur à titre individuel (3/3)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR N'UTILISANT PAS DE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS (OU UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS NON INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME)

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « à titre individuel »

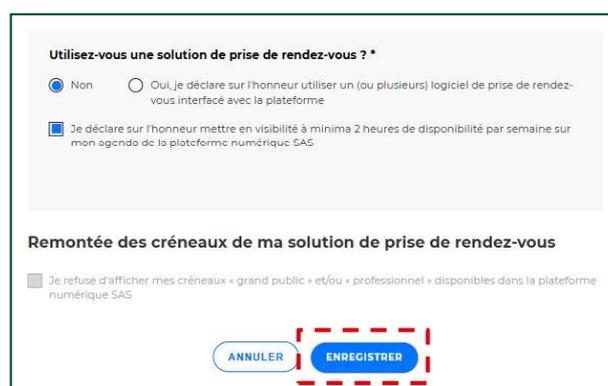


Etape n°3 :

- Veuillez cocher sur « Non »
- Puis cocher : « Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS »

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer » ;
- Pour renseigner 2 heures de disponibilité par semaine (quota pour respecter les conditions de rémunération), veuillez suivre le process explicité en slide n°22.



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur via ma CPTS (1/2)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour déclarer vos disponibilités de façon à ce qu'elles soient visibles par la régulation, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique du SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect.

Vous accédez ensuite à votre espace personnel et cliquez sur le bouton « éditer » dans la zone « affichage des créneaux »

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

• **Indicateur 8 du forfait structure:** les conditions de validation de l'indicateur sont :

- ✓ Accepter de mettre en visibilité ses créneaux disponibles sur la plateforme numérique SAS via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous ou des créneaux précisés manuellement, directement dans la plateforme et dans un minimum de deux heures par semaine
- ✓ Participer au SAS et donc accepter d'être contacté par la régulation SAS via ma CPTS afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS.

• **Majoration « soins non programmés » de 15€**

Une majoration SNP de 15€ s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

ACTIONS DANS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DU SAS

Modalité pour respecter les conditions de l'indicateur 8 sur plateforme numérique du SAS :

- ✓ Cocher : « *Je déclare sur l'honneur utiliser une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS* » et sélectionner la solution de prise de rendez-vous parmi un menu déroulant.
- ✓ **ou*** renseigner 2 heures** par semaine sur la plateforme (manuellement) et :
 - ✓ Cocher : « *Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS* »
- ✓ Cocher la case « Je participe au SAS via ma CPTS ».

*Si vous ne souhaitez pas avoir recours à votre solution éditeur pour partager vos créneaux disponibles, bien que celle-ci soit interfacée, ou si vous ne disposez pas de solution éditeur interfacée avec la plateforme.

**Ces 2h n'ont pas besoin d'être consécutives. En revanche, il n'est pas possible de déclarer une semaine 0h, puis 4h la semaine suivante, il s'agit bien de 2h chaque semaine.

Le quota de 2h de créneaux disponibles ne s'applique pas aux professionnels qui partagent leur agenda de manière automatique. Pour rappel les créneaux SAS sont des créneaux disponibles, grand public, (donc hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, **non réservés pour le SAS**.

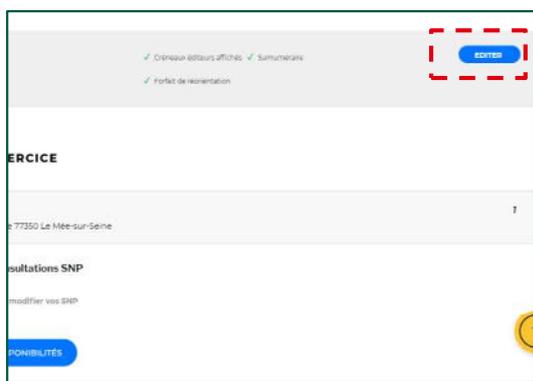
L'offre de soins du PS remontée à travers la participation via CPTS est **identique à celle de la participation à titre individuel** : la différence se situe au niveau des **informations de contact**, qui sont celles de la CPTS. Ces modalités sont susceptibles d'évoluer : des travaux sont en cours pour intégrer les créneaux propres à la CPTS.

Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur via ma CPTS (2/2)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



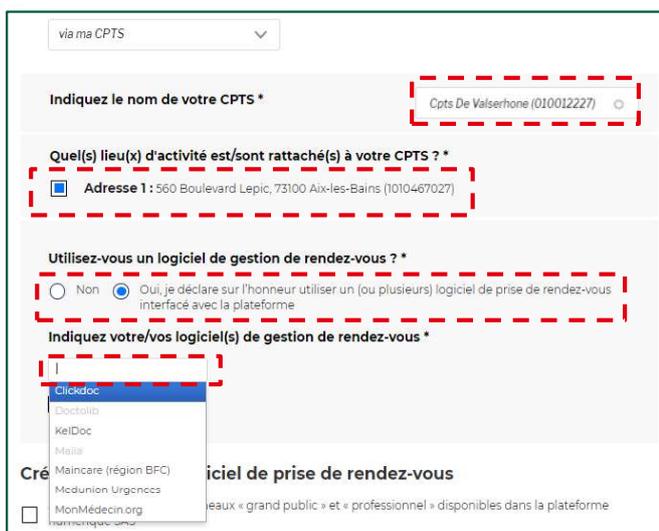
Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « via ma CPTS »



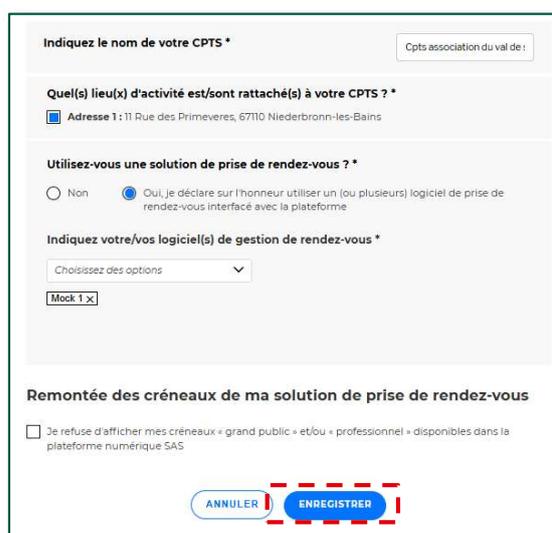
Etape n°3 :

- Veuillez indiquer le nom de votre CPTS et préciser votre lieu de consultation rattaché à votre CPTS
- Veuillez cocher sur « Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme »
- Puis sélectionnez votre (vos) logiciel(s) de prise de rendez-vous



Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer ».



Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur via ma MSP (1/2)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour déclarer vos disponibilités de façon à ce qu'elles soient visibles par la régulation, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique du SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect.

Vous accédez ensuite à votre espace personnel et cliquez sur le bouton « éditer » dans la zone « affichage des créneaux »

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

- **Indicateur 8 du forfait structure:** les conditions de validation de l'indicateur sont :

- ✓ Accepter de mettre en visibilité ses créneaux disponibles sur la plateforme numérique SAS via l'interfaçage de sa solution de prise de rendez-vous ou des créneaux précisés manuellement, directement dans la plateforme et dans un minimum de deux heures par semaine
- ✓ Participer au SAS et donc accepter d'être contacté par la régulation SAS via ma MSP afin de prendre des patients en sus de ses disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS.

- **Majoration « soins non programmés » de 15€**

Une majoration SNP de 15€ s'applique pour toute prise en charge effectuée, dans les 48h, à la demande de la régulation médicale du SAS pour un patient hors patientèle médecin traitant. Elle est plafonnée à 20 prises en charge hebdomadaires.

ACTIONS DANS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DU SAS

Modalité pour respecter les conditions de l'indicateur 8 sur plateforme numérique du SAS :

- ✓ Cocher : « *Je déclare sur l'honneur utiliser une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique SAS* » et sélectionner la solution de prise de rendez-vous parmi un menu déroulant.
- ✓ **ou*** renseigner 2 heures** par semaine sur la plateforme (manuellement) et :
 - ✓ Cocher : « *Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS* »
- ✓ Cocher la case « Je participe au SAS via ma MSP ».

*Si vous ne souhaitez pas avoir recours à votre solution éditeur pour partager vos créneaux disponibles, bien que celle-ci soit interfacée, ou si vous ne disposez pas de solution éditeur interfacée avec la plateforme.

**Ces 2h n'ont pas besoin d'être consécutives. En revanche, il n'est pas possible de déclarer une semaine 0h, puis 4h la semaine suivante, il s'agit bien de 2h chaque semaine.

Le quota de 2h de créneaux disponibles ne s'applique pas aux professionnels qui partagent leur agenda de manière automatique. Pour rappel les créneaux SAS sont des créneaux disponibles, grand public, (donc hors créneaux réservés patientèle) ou professionnels, et dans les deux cas, **non réservés pour le SAS**.

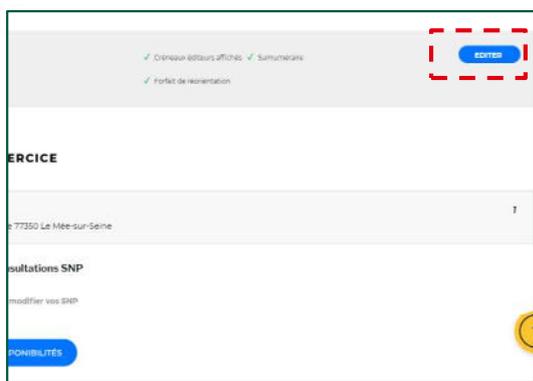
L'offre de soins du PS remontée à travers la participation via MSP est **identique à celle de la participation à titre individuel** : la différence se situe au niveau des **informations de contact**, qui sont celles de la MSP. Ces modalités sont susceptibles d'évoluer : des travaux sont prévus pour interfacier ce type de structure.

Je souhaite participer au SAS En tant que médecin effecteur via ma MSP (2/2)

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ? PAS À PAS POUR UN MÉDECIN EFFECTEUR UTILISANT UNE SOLUTION DE PRISE DE RENDEZ-VOUS INTERFACÉE AVEC LA PLATEFORME

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cliquer « J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités »
- Puis sur « Sélectionner » et cocher « via ma MSP ».

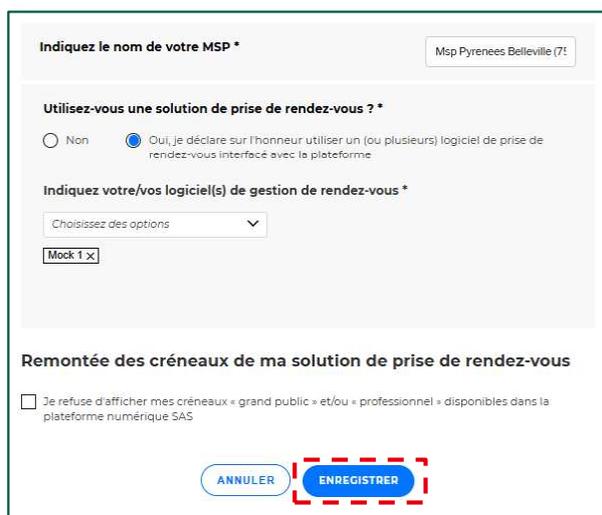
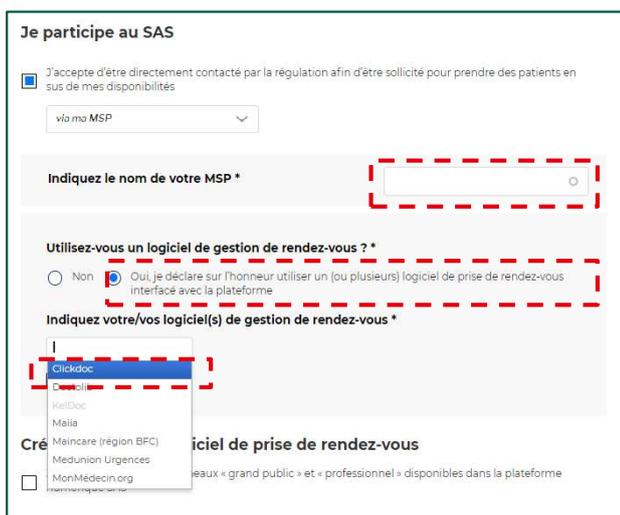


Etape n°3 :

- Veuillez indiquer le nom de votre MSP
- Veuillez cocher sur « Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme »
- Puis sélectionnez votre (vos) logiciel(s) de prise de rendez-vous

Etape n°4 :

- Veuillez cliquer sur « Enregistrer »

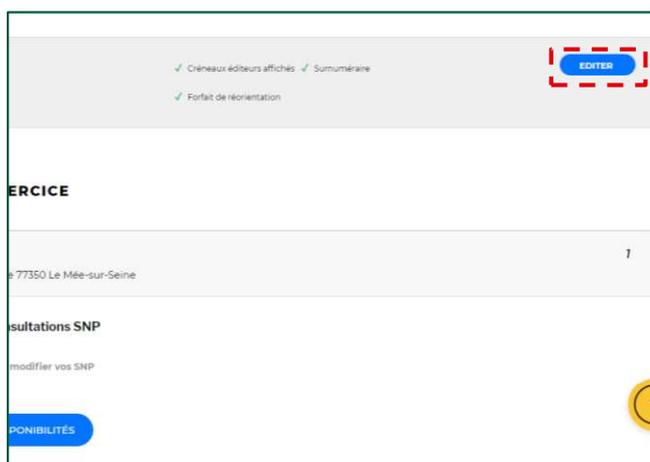


Je ne souhaite pas participer au SAS

COMMENT INDIQUER QUE JE NE SOUHAITE PAS QUE MES CRÉNEAUX « GRAND PUBLIC » OU « PROFESSIONNEL » REMONTENT VERS LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DU SAS ? PAS À PAS

Etape n°1 :

- Lorsque vous êtes connecté, vous accédez à votre espace personnel
- Dans l'encart « Paramètres de participation au SAS & affichage des créneaux », cliquez sur « éditer »



Créneaux éditeurs affichés Sommaire
 Forfait de réorientation

EDITER

EXERCICE

77350 Le Mée-sur-Seine

sultations SNP

modifier vos SNP

ONIBILITÉS

Etape n°2 :

- Une pop in s'ouvre, veuillez cocher la case « Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et « professionnel » disponibles dans la plateforme numérique SAS »
- Veillez à ce que les autres coches soient désélectionnées. puis cliquez sur enregistrer



Créneaux en sus de mes disponibilités

En cochant cette case, j'accepte d'être contacté par la régulation du SAS afin de prendre des patients en sus de mes disponibilités remontées ou renseignées dans la plateforme numérique SAS.

Je participe au SAS

Remontée des créneaux de ma solution de prise de rendez-vous

Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et/ou « professionnel » disponibles dans la plateforme numérique SAS

Si vous renseignez directement sur l'agenda de la plateforme numérique 2 heures par semaine, sans avoir coché la section « Je participe au SAS », alors vous n'êtes pas éligible à la rémunération SAS prévue par l'avenant n°9.

ANNULER **ENREGISTRER**



Dans cette situation, vous n'êtes pas éligible à la rémunération du volet SAS



ANNEXES

La plateforme numérique du SAS propose deux grandes fonctionnalités :

- **Un annuaire national exhaustif de l'offre de soins et un moteur de recherche** qui garantissent une neutralité dans la recherche d'offre de soins (s'appuyant sur l'annuaire sante.fr)
- **Un service d'agrégateur des disponibilités des professionnels de santé**, s'appuyant sur l'interopérabilité avec les outils professionnels (agendas partagés, outils de prise de RDV en ligne, etc.) afin d'en automatiser la remontée

La plateforme est également le seul outil permettant la déclaration des modalités de participation au SAS en lien avec les rémunérations SAS.

CE QUE LA PLATEFORME PERMET



RÉGULATEUR/ OSNP

- ✓ Utiliser un moteur de recherche (par spécialité médicale, zone géographique etc...)
- ✓ Avoir en visibilité les créneaux disponibles des professionnels de santé interfacés avec leur logiciel éditeur ou non
- ✓ Prendre un rendez-vous pour le compte d'un patient sur la solution de prise de rendez-vous d'un éditeur
- ✓ Accéder à un tableau de bord référençant l'ensemble des orientations effectuées



MÉDECIN EFFECTEUR

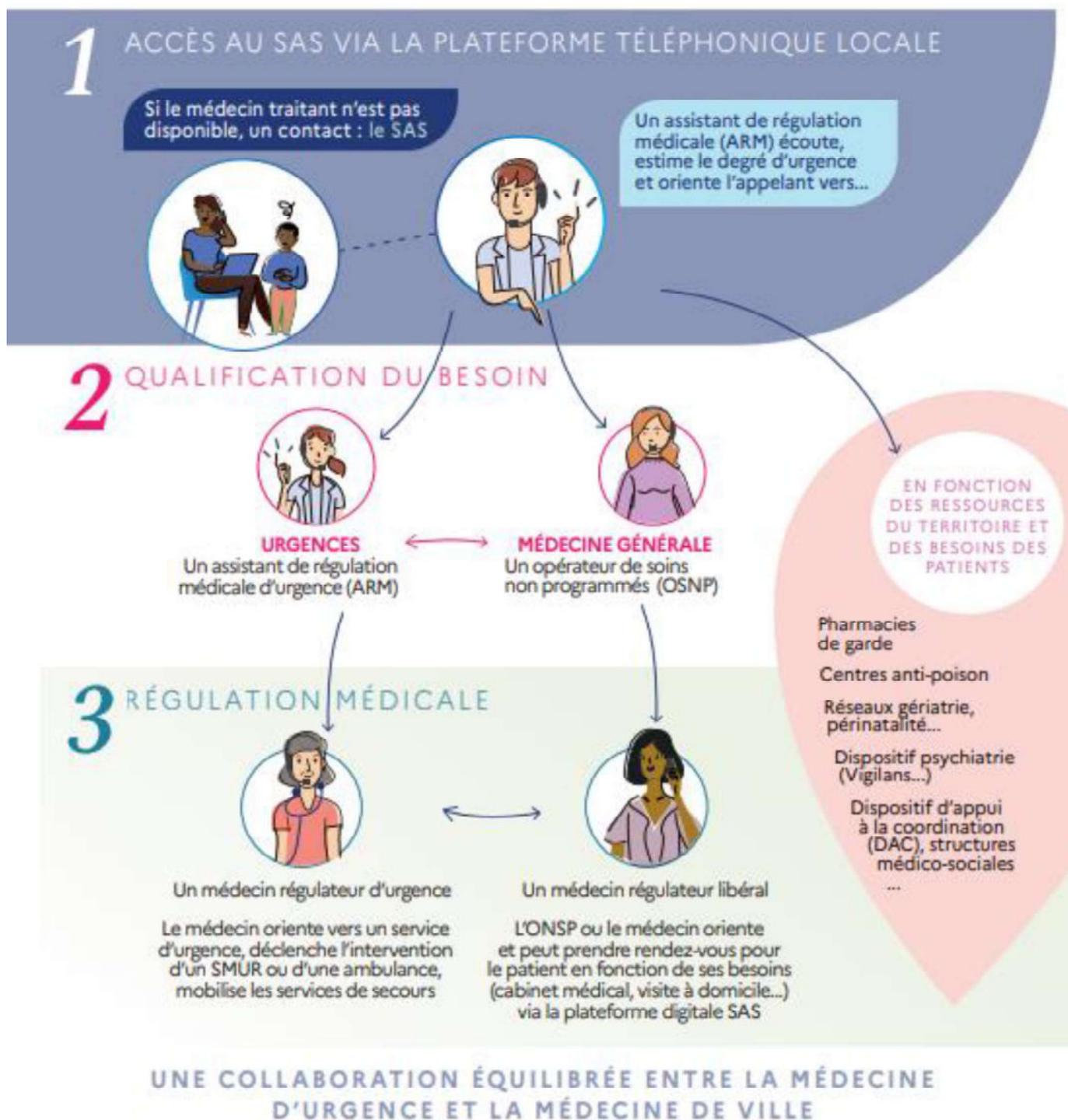
- ✓ Pour les professionnels de santé non interfacés avec une solution de prise de rendez-vous : mettre en visibilité des créneaux ou plages disponibles et les actualiser (suppression, déclaration d'une indisponibilité)
- ✓ Pour les professionnels de santé interfacés : accepter (ou non) la remontée automatique des créneaux disponibles dans la plateforme
- ✓ Indiquer si une consultation a été effectuée*
- ✓ Accéder à un tableau de bord référençant l'ensemble des actes effectués*
- ✓ Renseigner des informations complémentaires (numéro de téléphone pour être joignable directement pour prendre un patient en sus des créneaux affichés, etc...)

CE QUE LA PLATEFORME N'EST PAS



- Une plateforme de prise de rendez-vous grand public ;
- Une plateforme sur laquelle transite des données personnelles et médicales ;
- Une solution pour la réalisation de téléconsultation ;
- Une solution de paiement lié à un acte médical ;
- Une solution comprenant un système de messagerie sécurisée de santé.

Le Service d'Accès aux Soins Concrètement, comment ça marche ?



Je souhaite participer au SAS en tant qu'effecteur Comment faire ?

COMMENT DÉCLARER MES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAS ?

Pour déclarer vos disponibilités de façon à ce qu'elles soient visibles par la régulation, il vous suffit de vous connecter à la plateforme numérique du SAS (<https://sas.sante.fr/>) via Pro Santé Connect.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous disposez d'une solution de prise de rendez-vous interfacée avec la plateforme numérique du SAS (liste disponible ici : <https://sas.sante.fr/le-sas>) et dans ce cas la remontée automatique de vos créneaux grand public et hors patientèle remontent dans l'outil
- Vous ne disposez pas d'une solution interfacée, ou vous ne souhaitez pas remonter vos créneaux de façon automatique, il vous est possible de renseigner manuellement vos disponibilités

Pour déclarer vos modalités de participation, veuillez-vous référer aux pages 6 à 17.

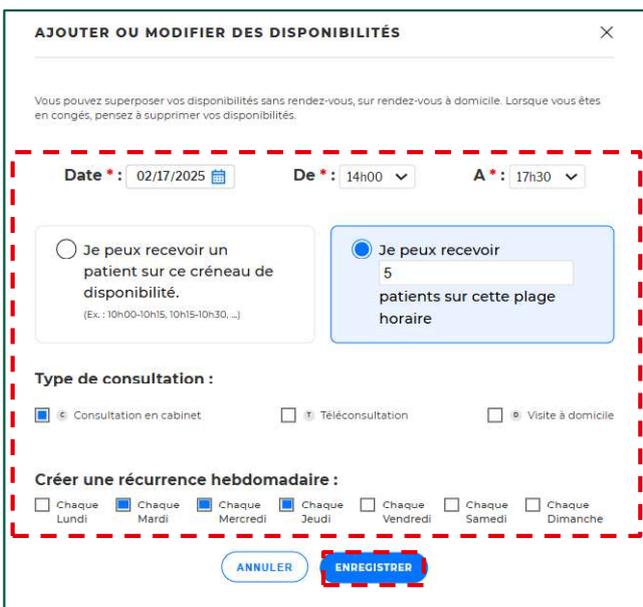
COMMENT RENSEIGNER MANUELLEMENT MES DISPONIBILITÉS ?

Une fois que vous avez déclaré vos modalités de participation au SAS, vous pouvez paramétrer vos plages de disponibilités par lieux d'exercice et les éditer manuellement, directement sur la plateforme SAS.

Plusieurs types de paramétrage sont possibles :

- Configuration d'une semaine type en récurrence
- Configuration de plages horaires de façon calendaire et par jour
- Configuration d'indisponibilités à l'avance ou en direct

Vous avez également la possibilité de renseigner des informations complémentaires avec un numéro de contact spécifique, ou des plages d'appels à préférer.




Je souhaite participer au SAS en tant qu'effecteur Comment faire ?

COMMENT RENSEIGNER MANUELLEMENT MES DISPONIBILITÉS ? (SUITE)

Etape n°1 :

- Pour activer l'agenda SAS et donc renseigner vos disponibilités (que vous disposiez d'une solution interfacée ou non), vous devez cocher « Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS »

Etape n°2 :

- De retour dans votre tableau de bord, cliquer sur « éditer mes disponibilités »

Etape n°3 :

- Vous accédez ensuite au menu d'édition de vos disponibilités. Vous pouvez en créer, les modifier ou déclarer une indisponibilité (voir les contenus de l'espace de formation pour les pas à pas détaillés de ces différentes actions, page 7)
- Cliquez sur « Créer des disponibilités »

Etape n°4 :

- 1 Soit vous mettez à disposition un créneau de disponibilité, de la durée que vous souhaitez en fonction de votre spécialité. Dans ces cas-là, cochez la case « Je souhaite rendre visible un créneau disponible » en renseignant la bonne date et la durée du créneau.
- 2 Soit vous mettez à disposition une plage, sur laquelle vous pouvez recevoir un certain nombre de patients. Dans ces cas-là, cochez la case « Je peux recevoir X patients sur cette plage horaire » en renseignant le nombre de patients que vous pouvez recevoir, sur la date et la durée que vous aurez renseigné.